



FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs,

Samedi 6 avril, le Premier ministre Gabriel Attal a annoncé plusieurs mesures faisant partie de la nouvelle stratégie d'accès aux soins.

Il a ainsi déclaré qu'une expérimentation de l'accès direct à un kinésithérapeute sera lancée dans 13 départements à partir du mois de juin (un dans chaque région de France métropolitaine et dans les Outre-mer).

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes porte cette demande depuis de longues années, convaincu que l'accès direct aux kinésithérapeutes permettra de libérer du temps médical et d'améliorer la santé de nos concitoyens.

Pour rappel, l'accès direct aux kinésithérapeutes est déjà possible sous certaines conditions :

- Dans la loi du 26 janvier 2016 portant sur la modernisation de notre système de santé, il est mentionné qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention.

- La loi du 20 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé permet au kinésithérapeute (qu'il ait un exercice libéral ou salarié) exerçant au sein d'un établissement de santé, d'un établissement ou d'un service social et médico-social, d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'un centre de santé ou d'une équipe de soins primaires ou spécialisés de prendre en charge des patients en accès direct, c'est-à-dire sans prescription médicale ([plus d'informations en cliquant ici](#)).

Les deux guides ci-dessous seront utiles dans le repérage des pathologies sérieuses nécessitant un avis médical, ainsi que dans la mise en place d'un exercice coordonné qui sera le quotidien des patients et des professionnels de santé de demain.



Pascale Mathieu
Présidente du Conseil national de l'ordre

